

Du lundi 11/02/2019 au vendredi 15/02/2019

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

LS 11/02	<p>Le congé maternité des travailleuses indépendantes est allongé <i>L. n° 2018-1203 du 22 décembre 2018, JO 23 décembre</i> La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a aligné la durée du congé maternité indemnisé des travailleuses indépendantes sur celle des salariées. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée minimale d'arrêt de travail d'une indépendante ouvrant droit au bénéfice de ce congé est portée de 44 jours à huit semaines (soit 56 jours). D'autres mesures d'harmonisation sont prévues par la loi ou doivent intervenir par décret.</p>
LS 13/02	<p>Le barème Macron pour la première fois écarté par un juge professionnel <i>Cons. prud'h. Agen, section Industrie, 5 février 2019, n° 18/00049</i> Le Conseil de prud'hommes d'Agen a décidé, le 5 février 2019, d'écarter l'application du barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse, en raison de sa contrariété avec la Charte sociale européenne et la convention n° 158 de l'OIT. Une première pour un jugement rendu en formation de départage, donc présidée par un magistrat professionnel. En effet, jusqu'à présent, le seul juge départiteur à s'être prononcé (Caen), avait opté pour la conventionnalité du barème.</p>
LS 13/02	<p>Les transports routiers de voyageurs revalorisent leurs salaires minimaux en 2019 <i>Avenants du 19 décembre 2018 sur les salaires dans les transports routiers de voyageurs</i> Une revalorisation des salaires minimaux au 1^{er} janvier 2019, dans les transports routiers de voyageurs est fixée par quatre avenants du 19 décembre 2018. Ceux-ci, qui ont été déposés le 7 février dernier, font l'objet d'une demande d'extension.</p>
LS 14/02	<p>Prime exceptionnelle : les conditions du bénéfice de l'exonération précisées <i>Instr. intermin. n° DSS/5B/2019/29 du 6 février 2019, NOR : SSAS1904051J</i> La première instruction interministérielle du 4 janvier 2019 n'ayant pas épuisé le flot des questions relatives aux conditions d'exonération de la prime exceptionnelle qui se posent en pratique, elle est complétée par une seconde instruction datée le 6 février. À cette occasion, la DSS nous a confirmé que le plafond d'éligibilité de l'exonération est proratisé en fonction de la durée du travail du salarié.</p>

EMPLOI ET CHÔMAGE

LS 12/02	<p>L'emploi salarié progresse de nouveau légèrement au quatrième trimestre 2018 <i>DARES, Indicateurs n° 006, février 2019</i> Selon les estimations provisoires de la Dares et de l'Insee, parues le 8 février 2019, l'emploi salarié du secteur privé a augmenté de 0,1 % au quatrième trimestre 2018, soit 16200 emplois supplémentaires, et de 0,5 % sur un an.</p>
LS 15/02	<p>L'intérim s'engage sur les contrats courts tout en posant ses exigences <i>Accords du 25 janvier 2019 relatifs à l'emploi durable et sécurisant le FSPI dans le travail temporaire</i> Dans deux accords du 25 janvier 2019, la branche du travail temporaire adopte des mesures en vue de favoriser l'emploi durable. Elle s'engage ainsi à développer le CDI intérimaire, « outil de flexibilité non coûteux pour l'assurance chômage, responsabilisant pour les entreprises utilisatrices, et favorisant l'emploi durable ». La branche demande aux partenaires sociaux interprofessionnels et/ou le législateur de supprimer le délai de carence du contrat de mission et du CDD. Enfin, elle réinstalle, sous certaines conditions, le fonds de sécurisation des parcours intérimaires (FSPI).</p>

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

LS 15/02	<p>La Société Générale renouvelle ses engagements en faveur de l'égalité professionnelle <i>Accord du 19 décembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Société Générale</i> Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Société Générale dispose d'un cinquième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Conclu le 19 décembre 2018 pour une durée de trois ans, il prévoit notamment d'atteindre au minimum un taux de 47 % de femmes parmi l'effectif total des cadres, hors classes inclus, d'ici le 31 décembre 2021.</p>
LS 11/02	<p>La Société Générale renouvelle son accord mondial sur les droits humains et syndicaux <i>Accord mondial du 4 février 2019 sur les droits fondamentaux à la Société Générale</i> La Société Générale a conclu, le 4 février, avec UNI Global Union, un nouvel accord mondial sur les droits fondamentaux, pour trois ans. Par rapport à 2015, les engagements que prend la banque portent aussi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, sur le développement de la diversité et sur la préservation des conditions de santé et de sécurité au travail. Dans l'accord, la formulation des droits à la liberté syndicale est plus claire et le processus de résolution des différends plus rigoureux, souligne UNI Global Union.</p>

PROJET DE LOI PACTE

LS 14/02	<p>Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises adopté par le Sénat en première lecture le 12 février 2019</p> <p>Politique sociale – Les sénateurs fixent de nouveaux seuils d’effectifs dans le Code du travail Relèvement d’une grande partie des seuils fixés à 50 salariés dans le Code du travail, application du nouveau mode de décompte des effectifs aux dispositifs issus de la loi Avenir professionnel, ou encore retour du seuil de 250 salariés pour la mise en place d’un local syndical... Les sénateurs ont fortement amendé le projet de loi Pacte en première lecture le 12 février.</p> <p>Retraite – Les sénateurs amendent le volet épargne retraite du projet de loi Pacte « Renforcer l’attractivité » des plans d’épargne retraite, simplifier la compréhension du forfait social en harmonisant les taux dérogatoires ou encore prendre en compte la situation des personnes dépendantes pour le déblocage anticipé des sommes épargnées... autant de sujets relatifs à l’épargne retraite sur lesquels s’est penché le Sénat, lors de l’adoption du projet de loi Pacte en première lecture, le 12 février 2019.</p>
LS 1502	<p>Rémunération – Les sénateurs enrichissent le volet épargne salariale du projet de loi Pacte Lors de son adoption en première lecture par le Sénat le 12 février, les sénateurs ont abondamment modifié les dispositions relatives à l’épargne salariale du projet de loi Pacte. Adaptation de la réserve spéciale de participation pour les salariés des entreprises de travail temporaire, possibilité de conclure un premier accord d’intéressement tout au long de l’année, développement de l’actionnariat salarié... tels sont les principaux apports des sénateurs au projet de texte.</p>

RETRAITE

LS 11/02	<p>Seuils d’assujettissement et d’exonération de CSG, CRDS et Casa sur les retraites en 2019 <i>Circ. CNAV n° 2019-9 du 21 janvier 2019 et Lettre ministérielle n° D-2019000125 du 10 janvier 2019</i></p> <p>Compte tenu d’un taux d’inflation hors tabac de 1 % pour 2017, le barème d’assujettissement et d’exonération à la CSG, à la CRDS et à la Casa des pensions de retraite versées au titre de 2019 est actualisé, explique la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) dans une circulaire publiée le 21 janvier 2019. Parallèlement, au 1^{er} janvier 2019, un nouveau taux « médian » de CSG a été instauré, tandis que les effets de franchissement ponctuels ont été atténués.</p>
----------	---

SANTÉ AU TRAVAIL

LS 12/02	<p>Santé publique France appelle à des actions de prévention des pensées suicidaires au travail <i>Santé publique France, Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 3-4 du 5 février 2019</i></p> <p>Les pensées suicidaires pouvant déclencher le passage à l’acte, Santé publique France invite à prévenir leur survenue en développant des actions de prévention et de promotion de la santé mentale en milieu professionnel, estimant cet environnement favorable. Selon une étude publiée le 5 février, 3,8 % des actifs occupés déclaraient des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois en 2017.</p>
LS 12/02	<p>Le licenciement lié à une absence due à un harcèlement moral est nul <i>Cass. soc., 30 janvier 2019, n° 17-31.473 F-PB</i></p> <p>Une absence prolongée pour maladie autorisée, à certaines conditions, un licenciement fondé sur les perturbations causées au fonctionnement de l’entreprise. Mais lorsque l’absence est la conséquence d’un harcèlement moral, l’employeur ne peut plus se prévaloir de la perturbation. Sauf à voir prononcer la nullité du licenciement, rappelle très clairement la Cour de cassation dans un arrêt du 30 janvier 2019.</p>

SECURITE SOCIALE

LS 13/02	<p>Les modalités de la réforme du régime de protection sociale des artistes-auteurs sont fixées <i>D. n° 2018-1185 du 19 décembre 2018, JO 21 décembre</i></p> <p>Au 1^{er} janvier 2019 est entrée en vigueur la réforme du régime de protection sociale des artistes-auteurs. Un décret du 19 décembre 2018 a défini les modalités de cette réforme qui procède au transfert du recouvrement des cotisations à l’Urssaf en lieu et place des organismes agréés (Agessa et MDA), à une refonte de la compétence de ces organismes, mais aussi à la suppression de la distinction entre affiliés et assujettis à ce régime.</p>
----------	--